

**AVIS AUX UTILISATEURS DE DEPO-PROVERA DE L'AUTORISATION D'UN RECOURS COLLECTIF
CET AVIS PEUT AFFECTER VOS DROITS. S.V.P. LIRE ATTENTIVEMENT**

CET AVIS S'ADRESSE À TOUTE PERSONNE AU CANADA QUI A UTILISÉ DEPO-PROVERA.

PRENEZ AVIS que le 28 mai 2008, l'honorable juge Danielle Grenier de la Cour supérieure du Québec a autorisé l'exercice d'un recours collectif contre Pfizer Canada inc. et Pfizer inc. (les « Défenderesses »), dans le dossier N° 500-06-000305-058, *Brito c. Pfizer Canada inc. et Pfizer inc.* (le « Jugement d'autorisation »), pour le compte de toutes les personnes incluses dans le groupe défini comme suit:

« Toute personne domiciliée au Canada qui prétend subir ou avoir subi une perte de densité minérale osseuse en raison de l'utilisation de DEPO-PROVERA. » (le « Groupe »)

Si vous êtes domicilié au Canada et que vous prétendez subir ou avoir subi une perte de densité minérale osseuse en raison de l'utilisation de DEPO-PROVERA, vous êtes un membre du Groupe et vos droits seront affectés.

Le recours collectif vise à déterminer si les Défenderesses ont manqué à certaines de leurs obligations légales et statutaires en représentant faussement les risques liés à l'utilisation de DEPO-PROVERA.

SI VOUS DÉSIREZ PARTICIPER AU PRÉSENT RECOURS COLLECTIF, vous êtes automatiquement inclus et n'avez pas à poser d'acte à l'heure actuelle. Si vous désirez être tenu informé des développements de ce recours collectif ou obtenir de plus amples informations, vous pouvez visiter le site Internet www.depoprovera.ca ou téléphoner aux procureurs de la Représentante au 1-888-987-6701.

PROCÉDURE D'EXCLUSION DU GROUPE

SI VOUS NE VOULEZ PAS PARTICIPER AU PRÉSENT RECOURS COLLECTIF, ou ne voulez pas être lié par tout jugement ou règlement pouvant intervenir dans ce recours collectif et si vous n'avez pas déjà formé de demande personnelle, vous devez demander à être exclus du Groupe en avisant le greffier de la Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal, par courrier recommandé ou certifié, **au plus tard le 31 mai 2010** à l'adresse suivante :

Cour supérieure du Québec, Greffe civil
Dossier N° 500-06-000305-058 (*Brito c. Pfizer Canada inc. et Pfizer inc.*)
Palais de justice de Montréal, Salle 1.120
1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6

Un membre du Groupe ne devrait pas s'exclure s'il désire participer au recours collectif. Une fois exclu, un membre du Groupe ne pourra plus réclamer quoique ce soit en vertu du présent recours collectif.

Le texte intégral de l'avis aux membres renferme davantage d'information sur la procédure d'exclusion du Groupe.

Le texte intégral de l'avis aux membres est disponible sur le site Internet www.depoprovera.ca ainsi qu'au greffe de la Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal. Cet avis est un résumé du texte intégral de l'avis aux membres et du Jugement d'autorisation. S'il y a des contradictions entre le contenu du présent avis et son texte intégral ou le Jugement d'autorisation, le contenu du texte intégral ou du Jugement d'autorisation prévaut.

Toute question concernant le recours collectif ou le Jugement d'autorisation ne devrait PAS être adressée à la Cour, mais plutôt aux procureurs de la Représentante par courriel, télécopieur ou téléphone à :

Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.

Téléphone : 1-888-987-6701 / Télécopieur : (514) 987-6886

Courriel : info@belleaulapointe.com • www.depoprovera.ca